



**Certiphyto devient**

**Le Certificat Individuel, les grands points :**

Le plan ECOPHYTO 2018, met en place une formation obligatoire pour tous les acteurs de la chaîne d'utilisation de produits phytopharmaceutiques afin de réduire et de sécuriser l'usage des produits.

La phase expérimentale du "certiphyto" pour les exploitants est achevée et laisse la place au "Certificat Individuel".

**Publics concernés :**

Fournisseurs, distributeurs, applicateurs (chefs d'entreprise et salariés), utilisateurs professionnels et conseillers à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

**Voies d'accès au Certificat Individuel :**

Les voies d'accès restent semblables à celles envisagées en phase expérimentale du Certiphyto. Il y a donc **4 voies d'accès** au Certificat Individuel :

- **Sur diplôme** (chaque arrêté concernant un des publics visés dresse la liste de ces diplômes) disponible sur [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr)
- **Test seul**

- **Formation partielle et test :** si les résultats de ce test ne sont pas satisfaisants, une formation complémentaire est nécessaire.

- **Formation complète** sur l'ensemble du programme prévu pour les 4 thèmes

**Durée :** exploitants et salariés agricoles : **2 jours**.  
Pour décideurs prestataires de service : **3 jours**.

Autres publics : voir décret

**Les organismes de formation :**

Tout comme pendant l'expérimentation, pour proposer la formation du Certificat Individuel, les organismes de formation devront être habilités. Cette habilitation est délivrée par la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt).

Une liste de ces centres est disponible sur [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr)

**Durée de validité du Certificat Individuel :**

- 10 ans pour les professionnels en faisant un usage agricole à obtenir avant le **1er octobre 2014**.
- 5 ans pour toutes les autres activités professionnelles (prestation de service, ETA, JEV...) à obtenir avant le **1er octobre 2013**.

**Articulation avec le DAPA (certificat de qualification pour les Distributeurs et Applicateurs de Produits Antiparasitaires) :**

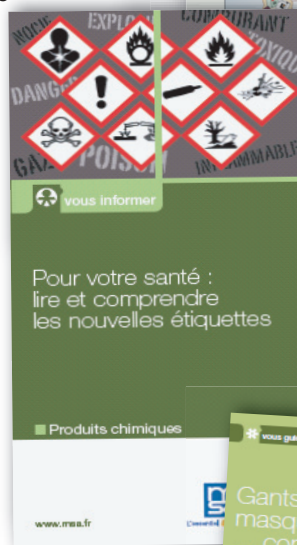
Le certificat DAPA va disparaître dans la forme. Les personnes titulaires du "DAPA" délivrés jusqu'au 31 décembre 2011 obtiendront par équivalence leur Certificat Individuel de la même durée de validité.

Les autres personnes de l'entreprise prestataires qui prescrivent, achètent ou manipulent les produits, devront avant le **1er Octobre 2013**, détenir elles aussi leur Certificat Individuel pour continuer cette activité.

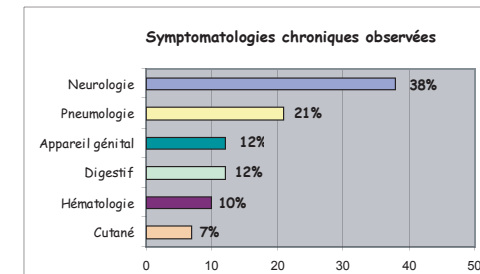
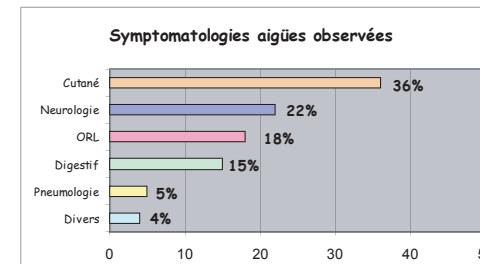
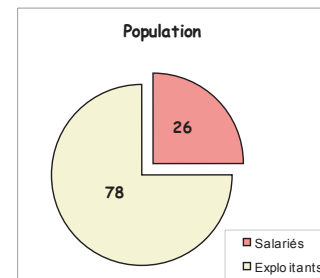
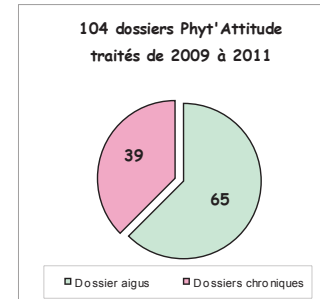
En remplacement du DAPA, l'entreprise fait une demande d'**agrément** qui sera validée par un **audit de certification**.

**Textes réglementaires :**

Décrets n° 2011-1325 du 18 octobre 2011 (publié au Journal Officiel le 20/10/2011)  
Arrêtés du 21 octobre 2011



**Phyt'attitude dans notre région sur les 3 dernières années**



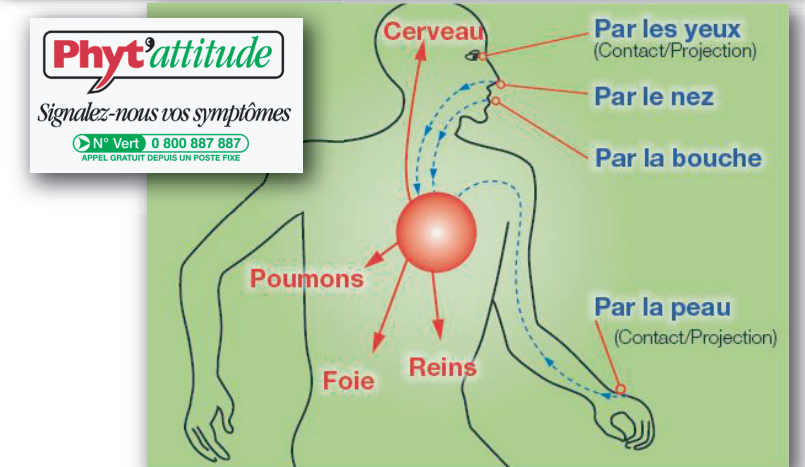
**UTILISATEURS DE PRODUITS CHIMIQUES**

**Évaluer pour maîtriser les risques**

Omniprésents sur nos lieux de travail, les produits chimiques peuvent avoir des effets sur l'homme et son environnement. Les repérer, les identifier, les connaître, c'est la première étape pour mettre en œuvre des moyens de prévention adaptés.

Dans ce numéro : des clés pour appréhender le nouvel étiquetage mais aussi vous expliquer le fonctionnement de la formation du "Certificat Individuel" pour les utilisateurs des produits phytosanitaires.

Préservez votre santé lors de la manipulation de produits chimiques. Quelque soit la voie de pénétration, tous les organes peuvent être atteints par l'intermédiaire du sang.



Les conséquences pour la santé peuvent apparaître à **court** terme (risque aigu) ou à **long** terme (risque chronique). La MSA a mis en place un système de veille pour connaître les effets indésirables liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques : **Phyt'attitude**. En cas de problème lors de l'utilisation, n'oubliez pas de nous le signaler.

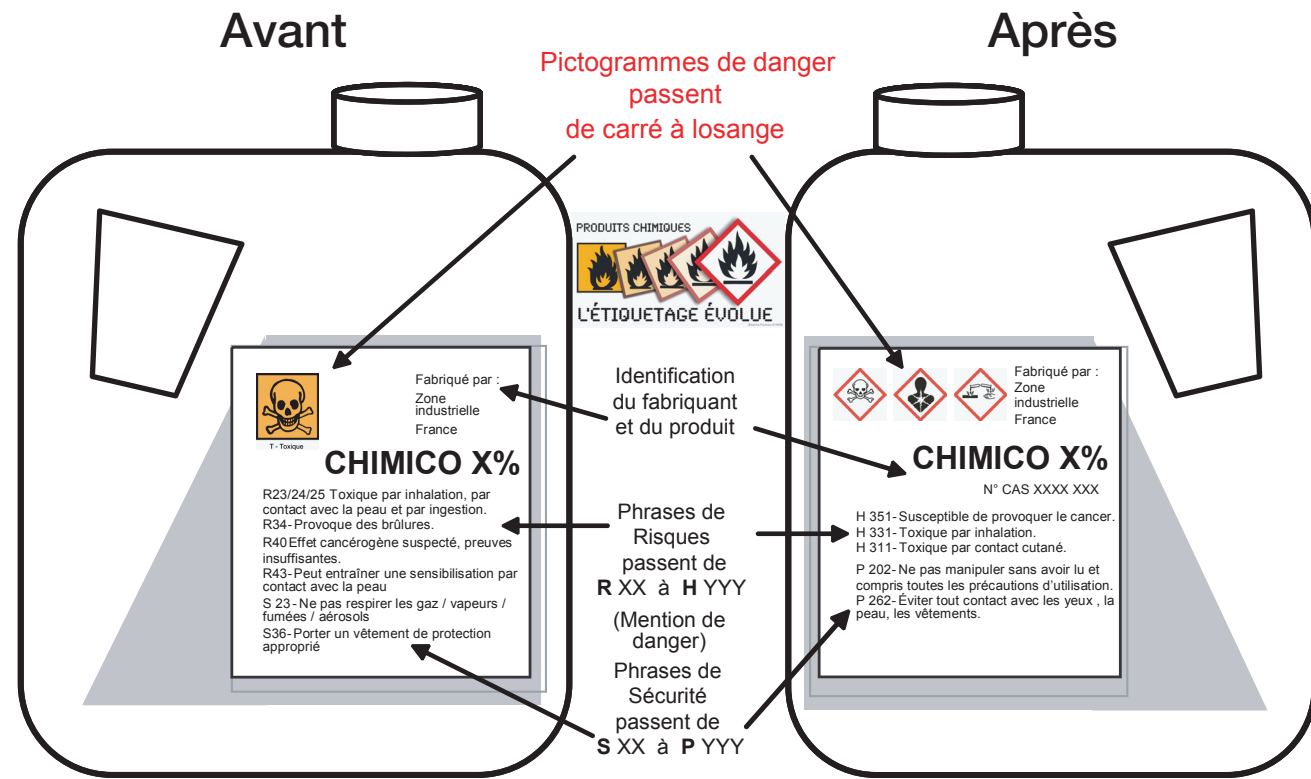
**Pour en savoir plus :**  
[www.msa59-62.fr](http://www.msa59-62.fr)  
<http://referencessantesecurite.msa.fr>  
[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)



# ATTENTION... L'ÉTIQUETTE ÉVOLUE

# De la connaissance à la gestion du risque :

Le SGH modifie les étiquettes sans les bouleverser. On retrouve les informations équivalentes et nécessaires à l'utilisation en sécurité du produit. Globalement, il entraîne une nouvelle classification des produits chimiques plus sévère que le système actuel.



On obtient le tableau de correspondances ci-contre :

	Système actuel	Système Général Harmonisé
Pictogrammes dangers pour santé	C T+ T Xn Xi	SGH05 SGH06 SGH07 SGH08
Phrases de risque santé	R ..	H 3 ..
Pictogrammes dangers physiques	E Inflammable F+ F O	SGH01 SGH02 SGH03 SGH04
Phrases de risque physique	R ..	H 2 ..



**N.B :** Avec le SGH, les produits CMR (Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique) sont tous classés sous le pictogramme ci-contre. En revanche, seuls les produits portant les mentions de danger H340, H341, H350, H351, H360, H361 sont des produits CMR.

Les pictogrammes symbolisent les dangers des produits pour :  
**vos santé :** **vos environnement de travail :**

Avant

Après avec le SGH

Avant

Après avec le SGH



**Je tue**

J'empoisonne rapidement, même à faible dose.



**Je nuis gravement à la santé**

Je peux provoquer : le **Cancer**, des **Mutations génétiques**, des troubles de la **Reproduction**.  
Je peux altérer le fonctionnement de certains organes.  
Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires.  
Je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).



**J'altère la santé**

J'empoisonne à forte dose.  
J'irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires.  
Je peux provoquer :  
- des allergies cutanées (eczéma par exemple),  
- somnolence ou vertiges.



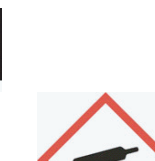
**Je ronge**

Je peux attaquer ou détruire les métaux.  
Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.



**J'explose**

Je peux exploser, suivant les cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...



**Je suis sous pression**

Je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz dissous).  
Je peux causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés, réfrigérés).



**Je flambe**

Je peux m'enflammer, suivant les cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau si je dégage des gaz inflammables.



**Je fais flamber**

Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.



**Je pollue**

Je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).



**L'évaluation du risque chimique de votre entreprise : une démarche globale obligatoire qui nécessite de :**

- \* Connaître les produits utilisés, leur dangerosité et limiter leur utilisation. L'étiquette vous renseigne ainsi que la **FDS (Fiche de Données de Sécurité)**
- \* Organiser votre travail pour supprimer les contacts (protection collective et individuelle),
- \* Former et informer les travailleurs sur les risques et leur prévention,
- \* Tracer leur utilisation, notamment en tenant à jour les **Fiches d'Exposition des salariés exposés**,
- \* ....

**A noter sur votre agenda :**



La campagne de récupération s'organise en **2012** pour :  
- vos emballages phytopharmaceutiques vides les **9 et 10 mai**, et **23, 24 octobre**  
- les produits phytopharmaceutiques **non utilisables** le **24 Octobre**  
Les lieux et horaires vous seront communiqués dans la presse agricole.

**Alors pour préserver votre santé : limitez les risques d'exposition et pensez à adapter votre protection**